

# Commune de MITTELBERGHEIM

## Séance du Conseil Municipal du 29 mai 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
Le lundi 29 mai 2017 à 19h30  
sous la présidence de M. HILGER Alfred, Maire

Membres présents ou représentés : M. HILGER Alfred  
Mme CAVODEAU Marie-Josée, M. MAPPUS Marc, M. BOECKEL Peter  
M. HANSMANN Frédéric, Mme HIRTZ Elisabeth, M. KRETZ Jean-Paul,  
M. LEHNER Jean-Christophe, Mme NEBEL Grazietta, M. SCHWOB Patrick,  
M. SELTZ Daniel, Mme TRITSCHLER Michèle, M. WANTZ Stéphane

Membres absents excusé : M. FOURNIAL Patrick, Mme SELTZ Catherine

Membres absents non excusé :

Membres du conseil municipal : Elus : 15    En fonction : 15    Présents ou Représentés : 13

Avant de débiter la séance, M. le Maire propose d'ajouter quatre points à l'ordre du jour

- Acquisition des locaux et terrains de l'Ebénisterie Seltz.
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.
- Communauté de Communes du Pays de Barr : Sauvegarde des données informatiques – avenant n°5 à la convention.
- Communauté de Communes du Pays de Barr : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la CCPB.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification apportée à l'ordre du jour.

M. le Maire ouvre la séance en remerciant toutes les personnes ayant participé au fleurissement.

### N°26/2017

Objet : Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 27 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

### N°27/2017

Objet : Rapport des commissions

- Commission eau, assainissement, forêt, environnement et voirie:
  - Nous attendons des devis pour le projet d'aménagement extérieur de la Maison d'Assistants Maternelle ;
  - Le parking longeant la rue de la Ziegelscheuer va être réalisé. L'entreprise interviendra au courant de l'été.
  - Prochaine réunion : mercredi 7 juin 2017 à 19h30.  
Ordre du jour : Autres aménagements de la Ziegelscheuer, travaux de voirie et stationnement
- Commission tourisme, culture, communication et fleurissement :
  - Le marché sera de nouveau organisé en juillet et en août. Il y aura les mêmes exposants. Pour éviter tout débordement, l'heure de fin de vente des buvettes et des tartes flambées est fixée à 21h.  
La cour de l'école élémentaire sera transformée en parking durant les vacances scolaires. Des panneaux seront créés afin de diriger les visiteurs.
  - Une délégation de japonais sera de retour en août.

Arrivée de Frédéric HANSMANN à 20h.

# Commune de MITTELBERGHEIM

## Séance du Conseil Municipal du 29 mai 2017

---

N°28/2017

Objet : Acquisition des locaux et terrains de l'Ebénisterie Seltz

Considérant le développement du PLUi et la cartographie des zonages règlementaires et d'inventaires, les projets de la commune sont susceptibles d'être transférés sur la zone où se situe actuellement l'ébénisterie Seltz (route d'Eichhoffen). Les projets actuels d'ateliers municipaux, aire de lavage, locaux techniques liés aux réglementations environnementales de l'activité agricole et viticole pourraient y être implantés.

N°29/2017

Objet : Elections législatives : composition du bureau de vote

La composition du bureau de vote des deux tours des élections législatives a été établie.

N°30/2017

Objet : Avancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Les zones ont été revues une à une par la commission PLU. Certaines zones ont fait l'objet d'études naturelles à la demande de la CCPB. Si la commune décide de construire ou d'aménager un projet dans une zone « humide », celle-ci devra être recréée au double de sa surface initiale.

N°31/2017

Objet : Travaux en cours

- Maison d'Assistantes Maternelles :

Les futurs assistantes maternelles n'ont toujours pas monté leur projet ni fait leurs formations. Les formations peuvent être démarrées avant que les travaux n'aient débuté. La Protection maternelle et infantile nous a confirmé cette information. Pour septembre il n'y aura donc pas d'ouverture de la MAM. Le bâtiment étant actuellement un logement qui va être transformé en Etablissement Recevant du Public, des travaux supplémentaires sont à prévoir.

L'enquête qui a été réalisée en novembre portait sur la création de la MAM mais également sur l'ouverture d'un périscolaire.

Mme DELAPLACE était venue pour nous confirmer que les locaux de l'école maternelle pourraient être adaptés à un périscolaire avec quelques aménagements légers. Le responsable PMI va passer début juin et le projet de périscolaire va être rapidement abordé à la CCPB.

En fonction des éléments qui nous parviendront, le Maire et les adjoints prendront les décisions nécessaires.

N°32/2017

Objet : Achat d'une parcelle

Afin d'installer la fibre « Haut Débit » dans la commune au cours des prochaines années, la commune se propose d'acquérir une petite portion de la parcelle 338 section 07. Le prix est à définir avec le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition.

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 29 mai 2017

---

N°33/2017

Objet : Réparation de la cloche de l'Hôtel de Ville

La cloche de l'Hôtel de Ville est actuellement très abîmée. Il faudra remplacer le joug en chêne massif de la cloche et de la commande du tinteur.

Nous avons reçu deux devis pour les mêmes travaux :

- Voegelé : 7 020 € TTC
- Bodet : 3 264 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mandater l'entreprise Bodet pour la réparation de la cloche de l'Hôtel de Ville.

N°34/2017

Objet : Compteurs Linky

Après avoir informé le conseil municipal de la note et de la délibération proposée par l'association Artemisia.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution;

CONSIDERANT que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

CONSIDERANT que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

CONSIDERANT que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

CONSIDERANT qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

CONSIDERANT que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

CONSIDERANT que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant

de la compétence de l'établissement public ;

CONSIDERANT que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

CONSIDERANT que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention :

- Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 29 mai 2017

---

N°35/2017

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les travailleurs handicapés) peu ou pas qualifiés ou résidant dans les zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 75 % du SMIC, liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation ...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats uniques d'insertion.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée maximale du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum au SMIC.

La commune n'ayant pas trouvé de candidat pour le poste ouvert en CAE, souhaite étendre ses recherches à l'emploi d'avenir.

Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi d'avenir au sein du service technique.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

VU le décret 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

VU le décret 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir », à compter du 30 mai 2017 à raison de 35 heures hebdomadaire,
- Fixe la rémunération sur la base du SMIC,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- Inscrit la dépense correspondante au budget communal de l'année 2017.

N°36/2017

Objet : Communauté de Communes du Pays de Barr : Sauvegarde des données informatiques – avenant n°5 à la convention.

VU la délibération du 20 décembre 2011 de la Communauté de Communes du Piémont de Barr qui assure la sauvegarde des données informatiques,

VU la délibération 29/2015 du 16 mars 2015 concernant les avenants n°2 et n°3,

Vu la délibération 28/2016 du 4 avril 2017 concernant l'avenant n°4,

CONSIDERANT que la sauvegarde des données pour l'année 2016 a coûté 107,40 € pour la commune.

Le coût total de la sauvegarde pour l'année 2017 est de 1 825,78 € TTC réparti à égalité par adhérent, soit 107,40 € TTC pour la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, d'accepter cet avenant.

N°37/2017

Objet : Communauté de Communes du Pays de Barr : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la CCPB.

Le conseil municipal souhaite savoir quel est l'impact de cette décision sur la police intercommunale.

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 29 mai 2017

---

Dans l'attente d'une réponse, le point est ajourné. Il sera à nouveau soumis au conseil municipal lors de la prochaine séance qui devra se dérouler avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

N°38/2017

Objet : Divers

- M. NIQUET nous informe que les camions et bus ont à nouveau arraché la gouttière de sa maison. Devant la répétition de ces sinistres, l'assurance refuse désormais de prendre en charge les réparations. Il demande à la commune de prendre des dispositions pour préserver la gouttière. Le conseil municipal décide d'étudier une solution (bac à fleurs ou borne).
- Des martres sont présentes dans le village et rongent les durites des voitures. Le piégeage des martres ne relève pas d'une compétence communale. Une information dans ce sens avec les coordonnées de piégeurs sera publiée dans le prochain bulletin municipal.
- De nombreux rodéos ont lieu dans les champs. Les gendarmes vont en être informés et il leur sera demandé de passer plus régulièrement dans le village.
- Un point sera fait sur l'éclairage public lors de la prochaine séance du conseil municipal.
- Le fonds de commerce de l'épicerie est à vendre. Un potentiel acheteur prévoit de revoir les horaires.
- Un covoiturage sera organisé pour se rendre à la visite de l'usine Bugatti.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h15

Mittelbergheim, le 5 juin 2017  
Le Maire,  
Alfred HILGER

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 29 mai 2017

---

Département du <b>Bas-Rhin</b>
Arrondissement de <b>Sélestat-Erstein</b>
Commune de <b>Mittelbergheim</b>

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 29 MAI 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 22 MAI 2017

CONSEILLERS EN FONCTION : 15

#### POINTS DELIBERES :

N°	Titre	Page(s)
26 / 2017	Approbation du compte-rendu de la dernière séance	1
27 / 2017	Rapport des commissions	1
28 / 2017	Acquisition des locaux et terrains de l'Ebénisterie Seltz	2
29 / 2017	Elections législatives : composition du bureau de vote	2
30 / 2017	Avancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	2
31 / 2017	Travaux en cours	2
32 / 2017	Achat d'une parcelle	2
33 / 2017	Réparation de la cloche de l'Hôtel de Ville	3
34 / 2017	Compteurs Linky	3
35 / 2017	Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir	4
36 / 2017	Communauté de Communes du Pays de Barr : Sauvegarde des données informatiques – avenant n°5 à la convention.	4
37 / 2017	Communauté de Communes du Pays de Barr : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la CCPB.	4-5
38 / 2017	Divers	5